

ARRÊTÉ DONNANT DÉLÉGATION D'UNE PARTIE DE SES FONCTIONS A MONSIEUR THOMAS CHARDIGNY

DG_A_26_029

Le Maire de Pacé,

- **VU** l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit notamment : « le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil municipal »,
- **VU** le procès-verbal de l'élection du Maire et de huit adjoints, en date du 27 mars 2026,
- **CONSIDÉRANT** les impératifs liés à l'organisation du travail de la municipalité,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Sont déléguées à Monsieur Thomas CHARDIGNY, 6^{ème} adjoint au Maire, chargé des Sports, les fonctions suivantes :

- Convoquer toute réunion à caractère sportif ;
- Régler les problèmes pouvant se poser pour l'utilisation des biens meubles et immeubles appartenant à la commune et destinés à des fins sportives ;
- Participer à l'organisation de toute manifestation sportive dans laquelle la commune est impliquée ;
- Organiser et suivre l'exécution des travaux en matière sportive ;
- Signer tous les documents, y compris courriers et conventions, ayant trait aux affaires sportives.

ARTICLE 2

Sont déléguées à Monsieur Thomas CHARDIGNY, 6^{ème} adjoint au Maire, chargé des Sports, les fonctions suivantes en matière funéraire :

- les opérations de fermeture et de scellement du cercueil lorsqu'il y a crémation afin d'assurer l'exécution des mesures de police prescrites par les lois et règlements.
- les opérations de fermeture et de scellement du cercueil s'effectuant sous la responsabilité de l'opérateur funéraire lorsqu'à défaut de la présence d'un membre de la famille, le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt.

ARTICLE 3

M. le Maire, Mme la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressée
- Publié sur le site internet de la commune
- Transmis en Préfecture dans le cadre du contrôle des actes administratifs.



ARTICLE 4

Monsieur le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifiée à l'intéressé le : 7 Avril 2026
Signature

H. Chodry

Fait à Pacé, le 30 mars 2026
Le Maire, Hervé Depouez.

